

Morts au travail : les oubliés de la santé publique

Il n'existe aucune donnée chiffrée précise sur le nombre global d'accidents mortels du travail en France. Selon l'Assurance-maladie, au moins 530 salariés du secteur privé sont décédés sur leur lieu de travail en 2017

C'est en cherchant dans la presse quotidienne régionale qu'on les trouve. Un court article souvent, relatant l'accident mortel. Sous la mention « faits divers », *Le Populaire du Centre* faisait ainsi part, mardi 9 juillet, de la mort d'un ouvrier agricole de 18 ans, écrasé sous son tracteur à Saint-Jean-Ligouère (Haute-Vienne). Le même jour, *L'Ardenais* relatait celle, sur un chantier, d'un ouvrier de 45 ans percuté par la chute du contre-poids d'une grue, à Herpy-l'Arlésienne (Ardennes). La veille, *Le Parisien* informait du décès d'un mécanicien de 43 ans mort à Beauthéil-Saints (Seine-et-Marne), coincé dans une arracheuse de lin. On pourrait encore évoquer, depuis début juillet, ce manutentionnaire tombé d'un engin de levage en Seine-Maritime, cet ouvrier écrasé par une machine alors qu'il refaisait la chaussée de l'A7, dans les Bouches-du-Rhône, ou cet ascensoriste tué en Haute-Savoie. Un « drame » ici, une « terrible tragédie » là. Une somme d'histoires individuelles. Mais que diraient ces accidents mortels de la réalité du monde du travail en France en 2019 si l'on les

examinait dans leur ensemble ? Un chiffre existe : celui des accidents du travail des salariés du secteur privé, recensés par l'Assurance-maladie. Il nous apprend qu'au moins 530 personnes sont mortes sur leur lieu de travail en 2017. Et cela sans compter les 264 qui se sont tuées sur leur trajet, ou les cas de suicide, qui nécessitent souvent un passage par le tribunal pour être reconnus comme des accidents du travail. Plus de dix personnes meurent donc au travail chaque semaine en France. A bas bruit.

« LOGIQUE COMPTABLE »
« L'accident du travail est un non-sujet de santé publique, confirme Véronique Daubas-Letourneux, sociologue, enseignante-chercheuse à l'École des hautes études en santé publique. On l'envisage sous l'angle de la fatalité, des « risques du métier ». Cela contribue à une naturalisation du risque professionnel, qui n'est pas interrogé en soi. On ne questionne ni le facteur organisationnel ni la précarité au travail. Si chaque histoire est un drame au plan individuel, elle pourrait aussi être un facteur d'alerte au plan collectif sur les conditions de travail. »

Les statistiques disponibles en France ne sont pas pensées en ce

sens. Recensés dans un tableau à la nomenclature complexe, par grandes branches d'activités, les chiffres de l'Assurance-maladie ne rendent compte ni des accidents du travail dans la fonction publique, ni de ceux qui surviennent aux travailleurs indépendants ou ubérisés.

« Ces données n'ont pas pour fonction de donner l'alerte. Elles sont établies dans une logique assurantielle, d'indemnisation forfaitaire, explique Véronique Daubas-Letourneux. C'est juste une logique comptable et financière, qui permet de calculer le

taux de cotisation des employeurs à la branche « accidents du travail-maladies professionnelles » de la Sécurité sociale. Ces statistiques ne sont pas conçues comme des données de santé publique visant à permettre une connaissance globale de la situation. »

ABSENCE DE DIAGNOSTIC
Depuis une dizaine d'années, précise la chercheuse, le service statistique du ministère du travail en produit une analyse « plus contextualisée ». Toujours sur les seuls salariés du privé, la dernière étude publiée en 2016, à partir de

PLUS DE DIX PERSONNES MEURENT AU TRAVAIL CHAQUE SEMAINE EN FRANCE, À BAS BRUIT

chiffres de 2012, soulignait ainsi que les accidents mortels touchaient principalement les ouvriers (dans 66 % des cas).

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention

des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a établi une autre base de données, nommée « Epicea ». Elle rassemble 19 000 cas d'accident du travail de salariés du privé depuis 1990. Mais avant de la consulter, un préambule précise que la base « n'est pas exhaustive. Elle ne peut donc pas être utilisée à des fins statistiques. »

Il n'existe donc aujourd'hui aucune donnée statistique accessible rendant compte du nombre global d'accidents du travail en France, comme l'a constaté la députée (LRM) Charlotte Lecocq, qui,



A Marseille, en 2014.
NOSETTO
PATRICK/PHOTOPQR/M
AXPPP

Cordiste, un métier à hauts risques sans filet social de sécurité

Sur près de 8 500 professionnels, souvent intérimaires, vingt et un sont morts depuis 2006 dans des accidents du travail

Dans le mémoire qu'il a rendu en 2015 dans le cadre de sa formation de cordiste, Philippe Krebs évoquait longuement l'accident mortel survenu en 2012 sur le site agro-industriel de Cristal Union, à Bazancourt (Marne). Descendus en rappel dans un silo pour le nettoyer, Arthur Bertelli et Vincent Dequin, deux cordistes intérimaires de 23 ans et 33 ans, avaient été ensevelis sous des tonnes de sucre. Il écrivait : « *Aucun enseignement n'a été tiré au sein de la profession. (...) Il aurait dû y avoir un avant et un après cet accident dramatique. Il y a surtout une continuité de pratiques aléatoires.* » Moins de deux ans après l'écriture de ces lignes, en juin 2017, un nouvel accident mortel, sur le même site, dans des circonstances similaires, coûtait la vie à Quentin Zaroui-Bruat, 21 ans, autre cordiste intérimaire.

Travailler suspendu au bout d'une corde, dans des endroits peu accessibles, est dangereux par essence. C'est même une pratique en principe interdite par le

« JE ME SUIS MIS À MON COMPTE PARCE QUE J'AVAIS PEUR EN MISSION D'INTÉRIM »

PHILIPPE KREBS
cordiste

code du travail qui ne la tolère que pour des travaux temporaires, si aucune technique plus sûre n'est envisageable. Maîtriser les risques est alors central.

Comme tous les cordistes que *Le Monde* a contactés, Philippe Krebs estime que les conditions de sécurité ne sont aujourd'hui encore pas réunies sur de nombreux chantiers. Matériel usé, défaut de supervision et d'anticipation des risques... « *Je me suis mis à mon compte parce que j'avais peur en mission d'intérim,* explique celui qui est également formateur. *Nos anciens stagiaires*

nous racontent être en permanence confrontés à des pratiques déviantes. Or, lorsque vous êtes jeune intérimaire, refuser une mission c'est prendre le risque d'être blacklisté. »

Secteur en pleine croissance

En cause, un déficit d'encadrement des pratiques dans une profession qui n'en est, en réalité, même pas une. « *Nous n'avons ni code APE, désignant l'activité principale de l'entreprise, ni convention collective,* » souligne Eric Louis, qui aurait dû prendre la relève de Quentin Zaroui-Bruat le jour de son accident. Cordiste n'est pas un métier en soi, mais une pratique rattachée à un autre métier, comme maçon ou électricien. « *Nous n'avons pas non plus de statistiques propres à l'accidentologie des cordistes, qui sont mélangés avec tous les intérimaires. On a peut-être la profession la plus mortelle de France sans que ça se sache,* » pointe Eric Louis.

Il préside l'association Cordistes en colère, créée en décembre

2018 pour alerter. Selon son recensement, vingt et un cordistes sont morts depuis 2006. « *Pour 8 500 travailleurs, c'est énorme : ce ratio appliqué au million de personnels de l'éducation nationale, ça ferait 2 500 morts !* »

Les cordistes sont une « nano-profession », toute jeune : le premier décret évoquant ce « *travail temporaire en hauteur* » date de 2004. Mais le secteur est en pleine croissance : selon le Syndicat français des entreprises de travail en hauteur (Sfeth), le nombre de professionnels a doublé entre 2009 et 2016, la moitié étant intérimaires, et 790 entreprises exercent cette activité.

Seules quarante d'entre elles sont cependant réunies au sein du Sfeth qui a fait de la prévention des risques une priorité. « *Face à ce développement de l'activité, il faut poser des exigences minimales de compétences des personnes et des entreprises qui exercent. Aujourd'hui, ce n'est absolument pas le cas,* » estime Sandrine Liéval, chargée de mission

au Sfeth. « *Les donneurs d'ordre ne s'assurent pas toujours des compétences des sous-traitants qu'ils font intervenir, et choisissent parfois les moins-disants,* » confirme Laurent Vilboeuf, directeur adjoint de la direction générale du travail.

Des discussions ont lieu depuis plusieurs années entre la « profession » et le ministère du travail. Afin d'y prendre toute leur place, les Cordistes en colère ont créé leur propre syndicat, indépendant, de travailleurs, le 4 juillet. « *On certifie les techniciens, il faut désormais certifier les entreprises,* » insiste Julien Rivollet, secrétaire du syndicat dont Philippe Krebs est vice-trésorier.

« Éviter les dérives »

Les avancées se font doucement. Un groupe de travail réunit ces travailleurs, le Sfeth, l'organisme de formation DPMC, l'organisme professionnel de prévention du BTP, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail

et de l'emploi (Direccte) et la Mutualité sociale agricole, pour élaborer des outils de prévention, comme, dernièrement, un guide du travail en silo. Une plate-forme sur l'accidentologie est en réflexion.

Le ministère du travail pourrait également envoyer bientôt une « *lettre aux professionnels* » pour rappeler la réglementation et « *éviter les dérives* », précise Laurent Vilboeuf pour qui il s'agit de sensibiliser avant de sévir. Un début, mais encore loin de la reconnaissance espérée par les professionnels. La lettre pourrait partir à la rentrée. Juste avant l'ouverture, en octobre, du procès pour la mort de Quentin Zaroui-Bruat. Reconnus coupables d'homicides volontaires pour les deux décès survenus en 2012, Cristal Union et son sous-traitant Carrard Services ont été condamnés en mars à 100 000 euros d'amende chacun et à un placement sous surveillance pendant deux ans. Ils ont fait appel du jugement. ■

AL. L.

